AR Prefecture

006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Décision n° 23 06 01

Affiché le 03/07/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Déchets ménagers et assimilés : adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

Décision n° 23 06 01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Noël Albin, Madame Lykke Saviane par Madame Nicole Colombo, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Rancurel*

Absents : *Monsieur Michel Calmet et Madame Christiane Blanc-Ricort,*

Madame Sandrine Barralis a été nommée secrétaire de séance

Vu les statuts de la CCPP ;

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1, L2224-5, L2224-17 et D2224-1 à 5,

AR Prefecture

006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Décision n° 23 06 01

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets dans les six mois suivant l'exercice considéré ;

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2022 joint en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré, décide

-D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, tel que joint en annexe, relatif à l'exercice 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
S. BARRALIS

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PALLONS - 06 -
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Pays des Paillons
Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

2022

AR Prefecture

006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le présent rapport est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000. Ce rapport sera présenté au Conseil Communautaire du 29 juin 2023 transmis au Préfet pour information, puis tenu à la disposition du public sur le site internet de la CCPP.

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

SOMMAIRE

Présentation de la collectivité – p 4 à 9

La prévention – p 10 à 12

Les ordures ménagères résiduelles – p 13 à 15

Le tri sélectif – p 16 à 21

Les déchetteries – p 22 à 25

Les encombrants – p 26 à 28

Le budget – p 29 à 31

Bilans et projets – p 32 à 35

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

AR Prefecture
006-240600593-20230627-DC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

La collectivité : le territoire desservi

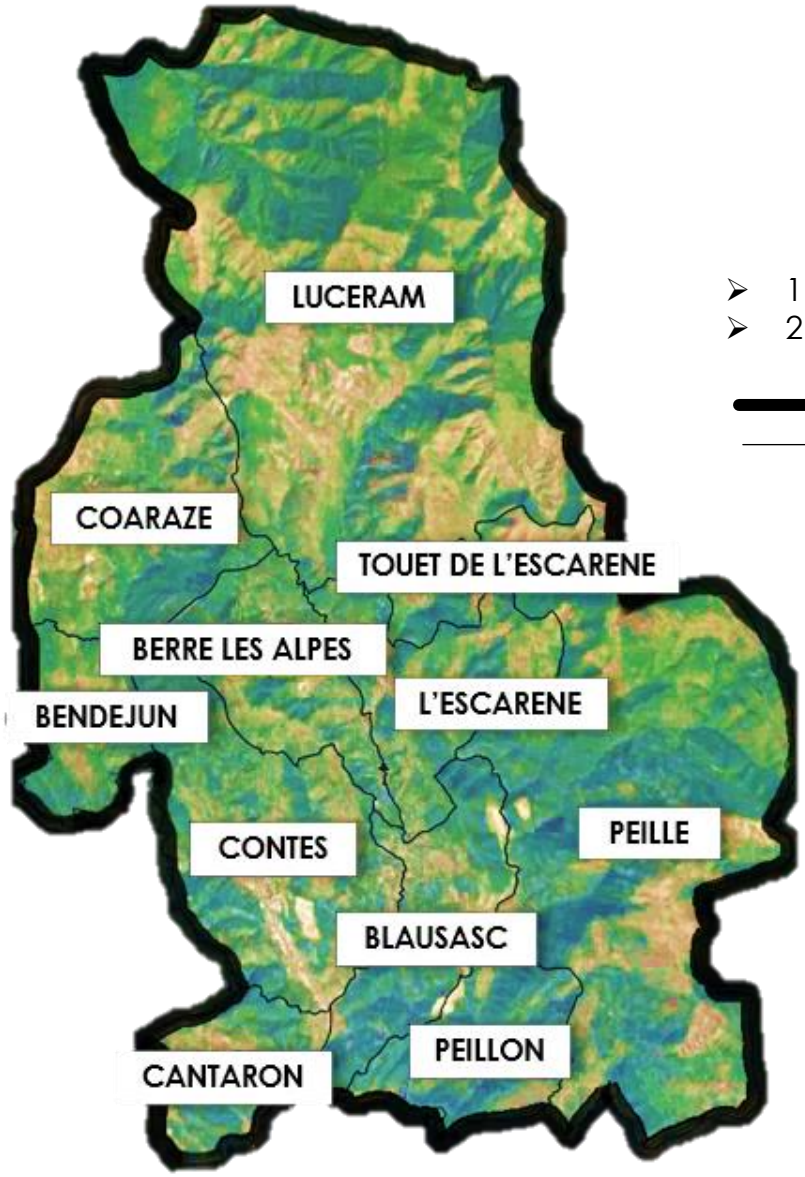

- 11 communes
- 21 565 habitants

Limite administrative

Limites communales

En janvier 2022, les communes de DRAP et CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ont quitté le territoire communautaire pour intégrer la Métropole Nice Côte d'Azur.
Par conséquent, notre population a diminué : passant de 27 438 habitants en 2021 à 21 565 habitants en 2022.
Ce changement a engendré une baisse de tonnages dans toutes les filières et également une diminution des effectifs et du matériel constituants la régie de collecte.

AR Prefecture
006-240600593-20230627-DC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

La collectivité : ses compétences

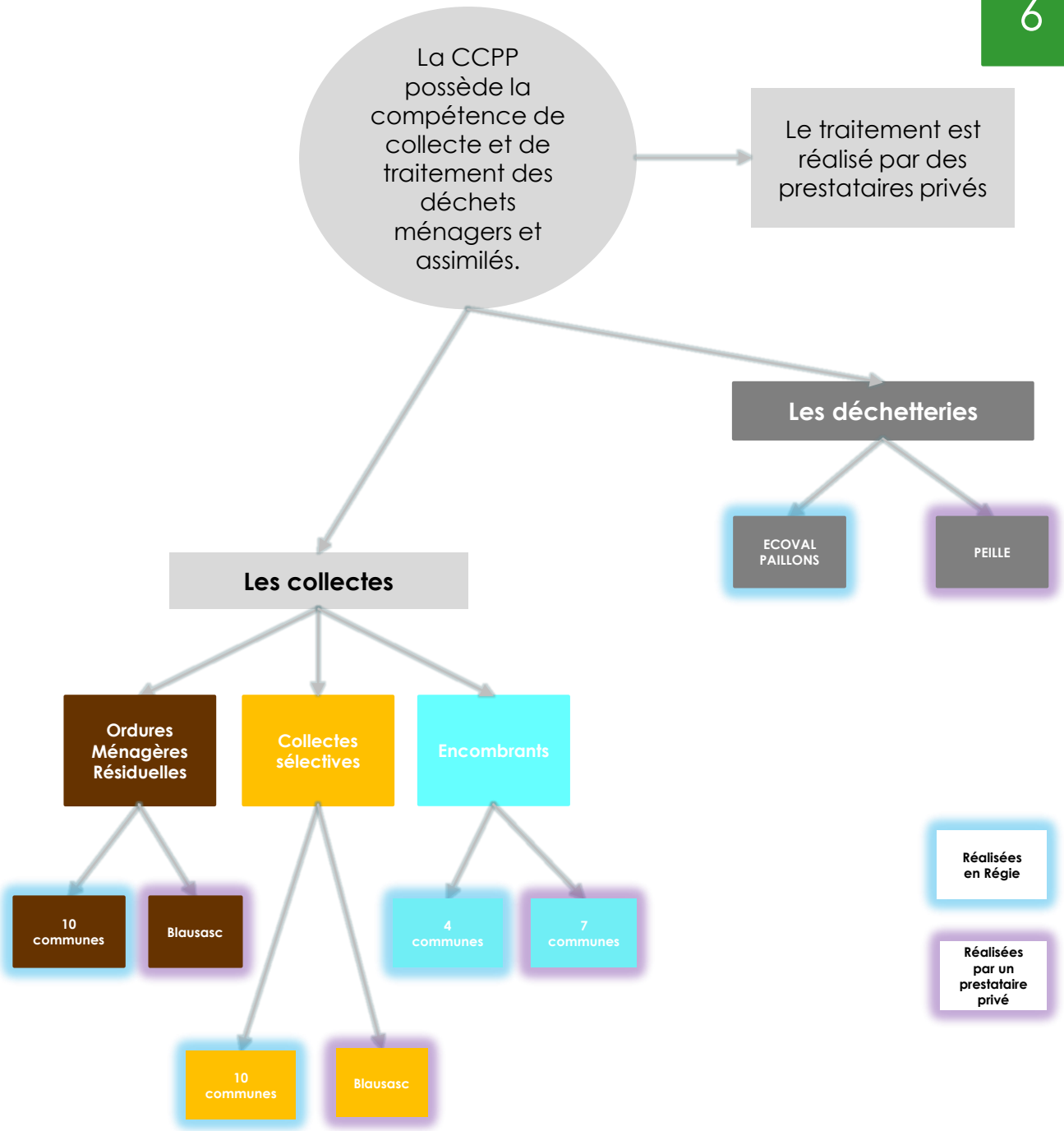

Aucun seuil n'est appliqué aux producteurs non ménagers. Le service public collecte l'ensemble de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères. En revanche, les professionnels ne sont pas acceptés en déchetteries.

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

La collectivité : l'organisation de la régie

Les moyens humains

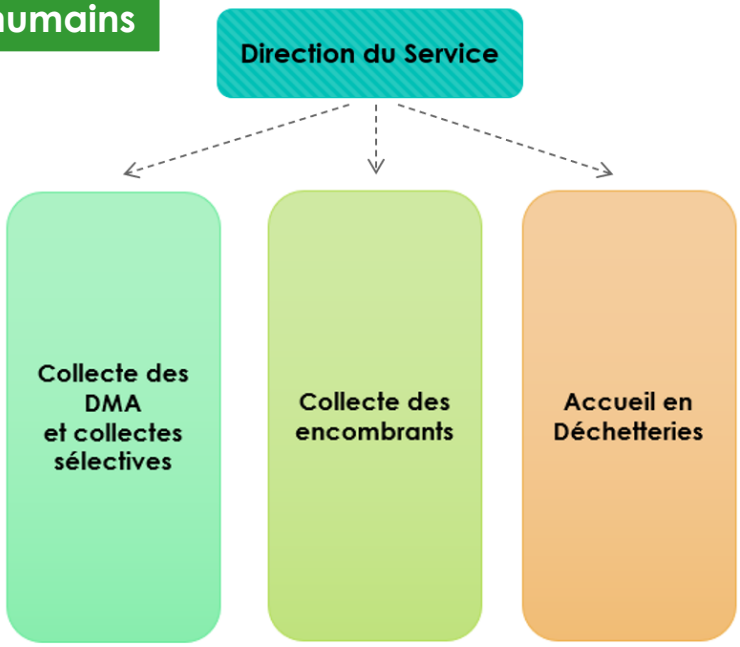

Répartition du personnel en ETP

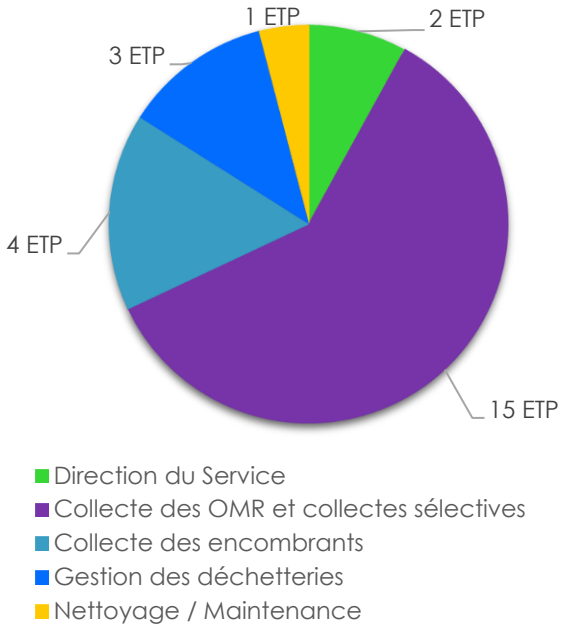

Répartition des contrats

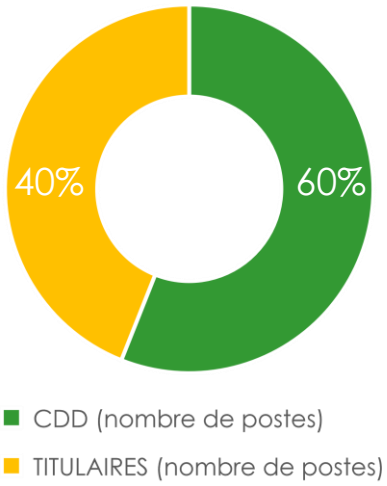

<u>Prévention des risques</u>

La Direction ainsi que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) veillent à la sécurité et à la prévention des risques des agents.
Pour cela :

- **Les habilitations de conduite et les formations de conduite sont obligatoires,**
- **L'accès aux formations Santé Sécurité au Travail (SST) est privilégié,**
- **Covid-19 : respect des gestes barrières.**

AR Prefecture
006-240600593-20230627-DC280601-DE
Reçu le 03/07/2023

Les moyens matériels

Les sites

ECOVAL PAILLONS
Service technique et déchetterie

DECHETTERIE DE PEILLE

Le Parc roulant

3 bennes à Ordures Ménagères (BOM)

3 minis BOM

1 benne VL

1 camion polybenne

2 camions plateaux

1 camion grue

Les contenants

1900

Bacs Ordures Ménagères Résiduelles
Soit environ 1/11 hab

150

Bacs jaunes Emballages
Soit environ 1/17 hab

105

Colonnes à Emballages
Soit environ 1/180 hab

107

Colonnes à Verre
Soit environ 1/201 hab

92

Colonnes à Papiers
Soit environ 1/234 hab

Collectes exclusivement en points de regroupement

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Récapitulatif des modes de collecte

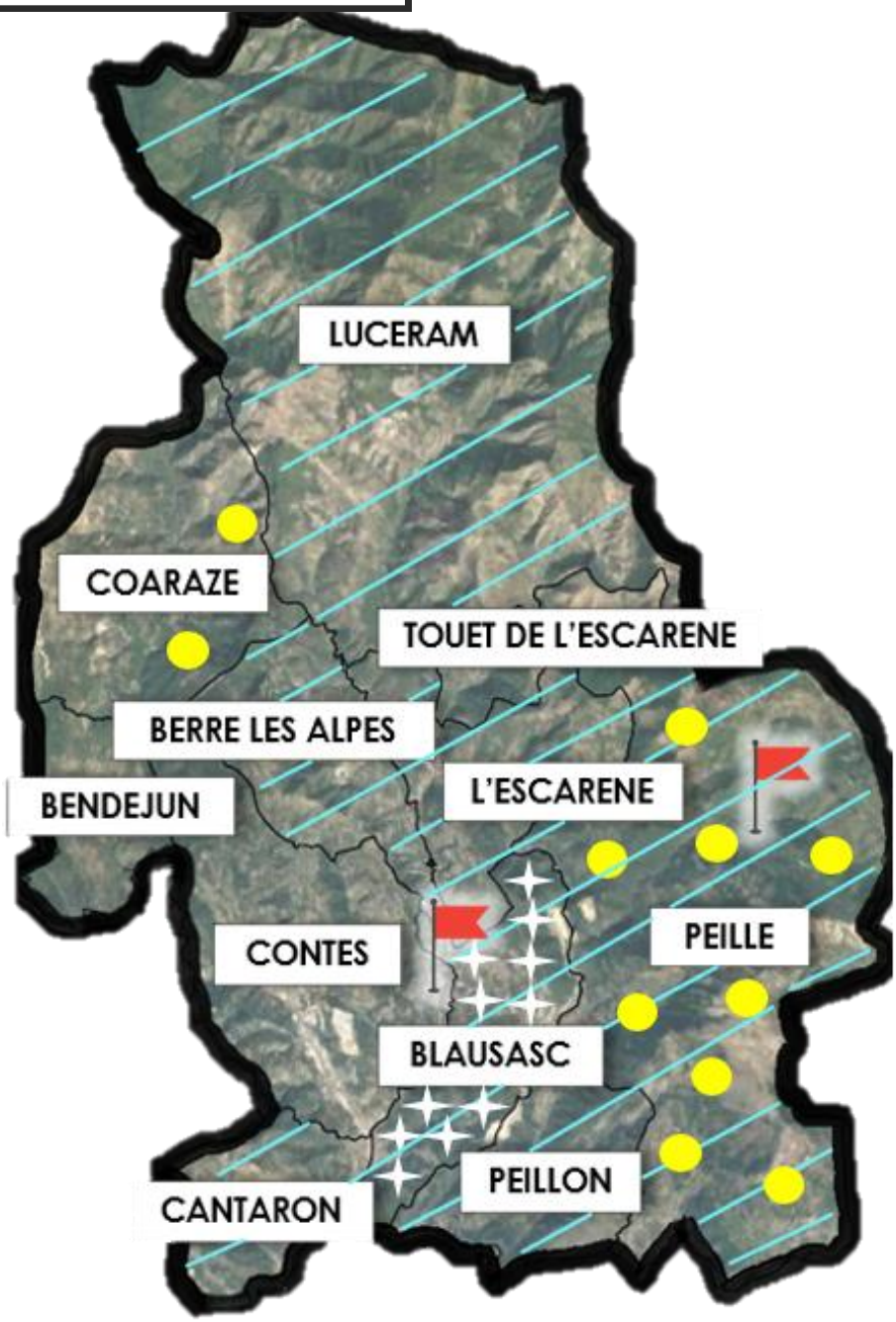

Déchetteries communautaires

Communes assurant la collecte par leurs services municipaux des « encombrants »

Commune collectée par prestataires privés

Communes avec emballages collectés en bacs jaunes

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

LA PREVENTION

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

La prévention des déchets

Afin de réduire les quantités de déchets, la collectivité œuvre sur plusieurs axes :

Promouvoir le tri sélectif

Guide du tri

Sac de tri

Utiliser l'espace zone d'échanges à ECOVAL PAILLONS

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Distribuer des composteurs aux foyers du territoire

- 55 composteurs distribués gratuitement en 2022
- + de 3000 composteurs distribués depuis le lancement en 2017

€

- Un coût total porté par la CCPP de + de 109 000€ HT

Guide du compostage

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 :

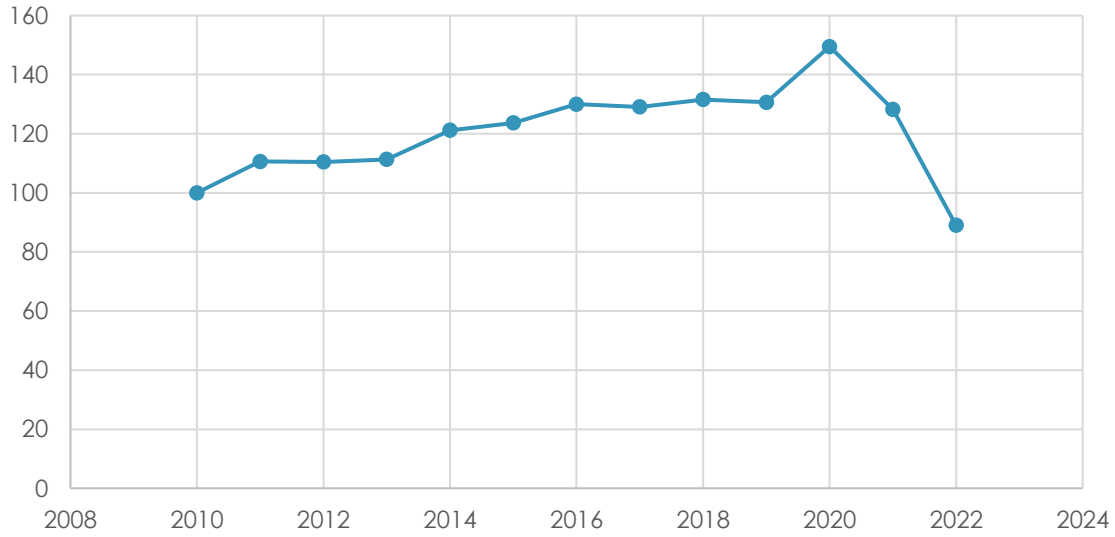

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. L'indice de l'année est calculé en multipliant le tonnage 2022 par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010. L'indice 2022 est donc de 89.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnages DMA	13117	14507	14485	14598	15891	16221	17052	16931	17259	17137	19607	16814	12875

**Tonnages prenant en compte l'ensemble des flux : bacs à ordures, PAV, déchetteries, collecte des encombrants…*

En 2022, 88% des déchets produits par la CCPP ont été valorisés (valorisation matière ou énergétique).

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

AR Prefecture
Reçu le 03/07/2023

Les ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères s'articule sur une période de quinze jours en respectant un système de semaines paires et impaires. En fonction du taux d'habitations, les fréquences sont plus ou moins importantes selon les secteurs allant de 1 à 6 passages par semaine.

Tonnages 2022 : **7 893 tonnes**

-25% par rapport à l'année 2021

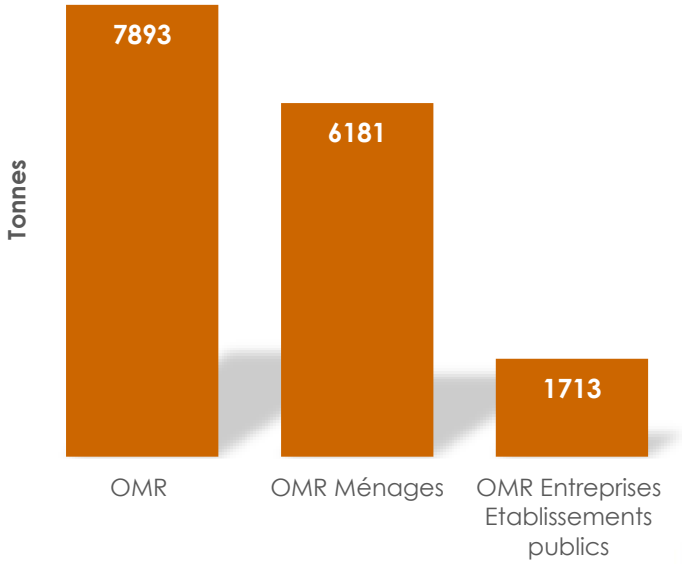

Nos camions de collecte n'étant pas équipés d'un système de pesées embarquées, il ne nous est pas possible de distinguer clairement les tonnes liées à la collecte des ménages de celles liées à la collecte des entreprises ou des établissements publics (mairies, établissements culturels, écoles, collèges, lycées,,..). Ainsi, la donnée ci-contre concernant les déchets assimilés est théorique. Elle correspond à la moyenne nationale fixée par l'ADEME en 2015 à 21.7% du tonnage global des DMA.

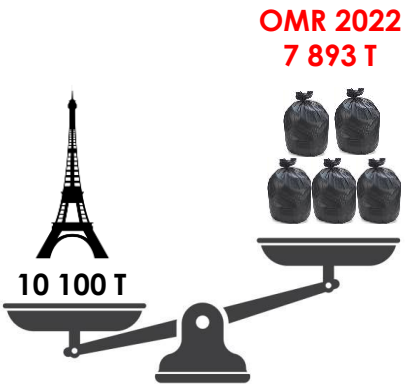

300 kg/hab./an en 2021

Moyenne Départementale*:
382 kg/hab./an

Moyenne Nationale* :
248 kg/hab./an

**Sources Enquête nationale ADEME/SINOE 2019 (données 2016)*

Objectifs fixés par le SRADDET :
Réduire de 10 % la production des déchets non dangereux ménagers et assimilés par habitant (DMA NDNI), entre 2015-2025 - *Loi AGEC -15% de DMA produits/hab. entre 2010-2030.*
Diviser par deux les quantités de déchets des activités économiques (DAE) collectées en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier et tracer les flux de déchets issus des activités économiques de ceux issus des ménages).

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le traitement

Une fois les collectes terminées, les ordures ménagères sont déversées à l'Unité de Valorisation Energétique de Nice l'Ariane. Elles y sont incinérées. La chaleur produite sert à alimenter le secteur de l'Ariane. En cas d'arrêt de l'usine pour maintenance annuelle notamment, les ordures ménagères sont amenées jusqu'à la plateforme de Villeneuve-Loubet pour ensuite être enfouies sur les sites de Septèmes, Ventavon et La Fare les Olliviers (depuis 2020) - (2022 : 321T ; 2021 : 945T ; 2020 : 1233T ; 2019 : 180T ; 2018 : 150T)

UVE Nice l'Ariane

Centre d'enfouissement de Ventavon

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

LE TRI SELECTIF

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le tri sélectif : les emballages

TOUS les emballages
dans les contenants jaunes

Tonnages 2022 : **267 tonnes**

-18% par rapport à l'année 2021

Quel est le parcours de vos emballages ménagers ?

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le traitement

1 La collecte

2 Le stockage

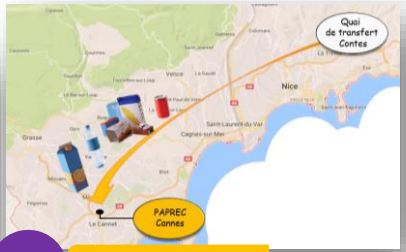

3 Le transfert

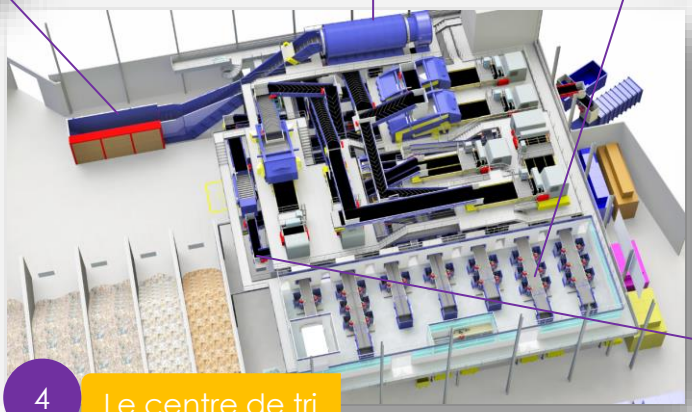

4 Le centre de tri

5 Le recyclage des matières

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le tri sélectif : le verre

TOUS les emballages en verre
dans les colonnes vertes

Tonnages 2022 : **408 tonnes**

-19% par rapport à l'année 2021

Le traitement

Après sa collecte, le verre est acheminé sur l'unité de stockage Véolia à Nice Saint Isidore.
Ensuite, il partira vers la verrerie de Béziers où il sera refondu pour recréer des emballages en verre.

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le trisélectif : les papiers

TOUS les papiers
dans les colonnes bleues

Tonnages 2022 : **248 tonnes**

-25% par rapport à l'année 2021

La collecte des professionnels

Depuis 2016, une collecte des papiers mensuelle est programmée à titre gracieux pour les structures volontaires. Nous collectons les entreprises et les établissements publics (mairies, établissements culturels, écoles, collèges, lycées,...).
En 2022, 13 tonnes de papiers ont ainsi pu être recyclées.

Le traitement : le papier peut avoir jusqu'à 5 vies, au-delà, les fibres de cellulose se détériorent.

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le tri sélectif : tonnages globaux

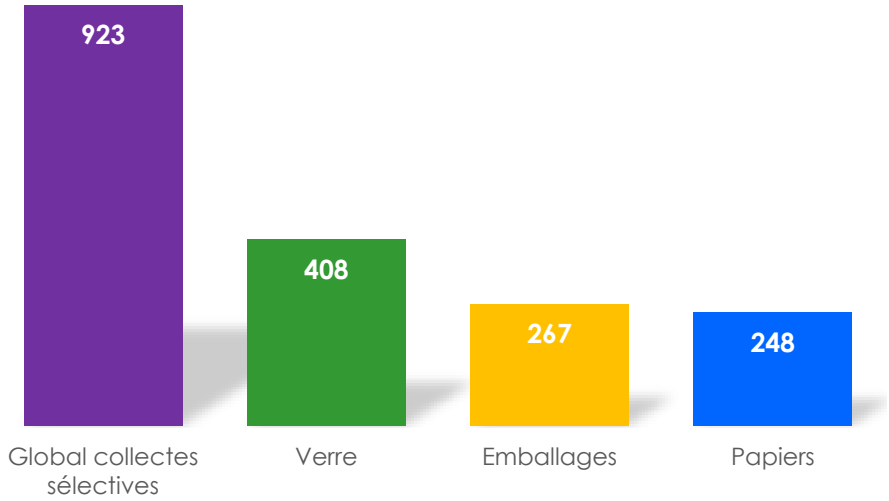

Idem en 2021 42 kg/hab./an

Moyenne Départementale*:
72 kg/hab./an

Moyenne Nationale* :
82 kg/hab./an

**Sources Enquête nationale ADEME/SINOE 2019 (données 2016)*

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

LES DECHETTERIES

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Modalités d'accueil :

Le réseau des déchetteries intercommunales est exclusivement réservé aux particuliers du territoire. L'accès aux professionnels est interdit.

	CONTES	PEILLE
Adresse	ECOVAL Paillons – 1923 Route du Col de Nice	Route des Lacs - St Martin de Peille
Horaires	Du Mardi au Vendredi : 8h00-11h45 / 13h30-16h30 Samedi : 9h00-11h45 /13h00-16h00	Mardi et Jeudi : 13h30-16h30 Samedi : 9h00-11h45 / 13h00-16h00
Accueil	Uniquement particuliers résidents sur l'une des communes du territoire CCPP	Uniquement Particuliers résidents sur la communes de Peille
Modalités	Présentation du badge d'accès accompagné de la pièce d'identité originale correspondante	Présentation d'un justificatif de domicile accompagné de la pièce d'identité originale correspondante
Facturation	Au poids : pesée à chaque passage	/

Déchets acceptés:

En 2022,
19 147 passages
à ECOVAL PAILLONS

(Sur PEILLE, les passages ne sont pas comptabilisés)

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Tonnages:

Tonnages : -12% par rapport à l'année 2021

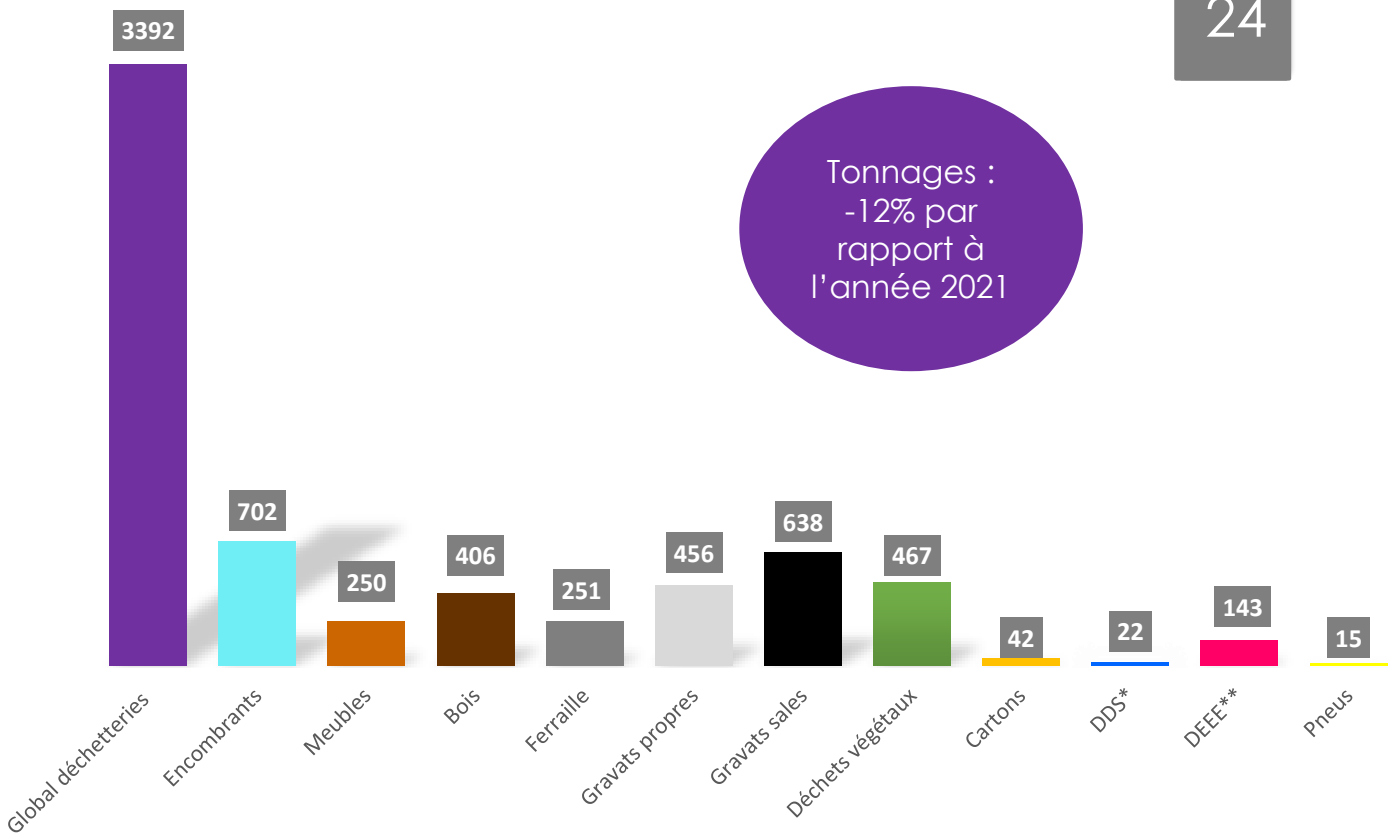

32,6
kg/hab./an
38,1 kg/hab./an en 2021

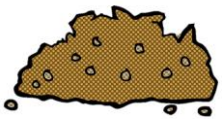

21,2
kg/hab./an
5,37 kg/hab./an en 2021

1
kg/hab./an
1,13 kg/hab./an en 2021

11,7
kg/hab./an
7,76 kg/hab./an en 2021

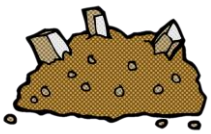

29,7
kg/hab./an
35,4 kg/hab./an en 2021

6
kg/hab./an
5,9 kg/hab./an en 2021

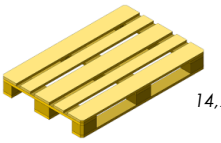

18,9
kg/hab./an
14,25 kg/hab./an en 2021

21,7
kg/hab./an
21,69 kg/hab./an en 2021

0,6
kg/hab./an

11,7
kg/hab./an
10,42 kg/hab./an en 2021

1,9
kg/hab./an
0,87 kg/hab./an en 2021

157
kg/hab./an
141 kg/hab./an en 2021

**incluant la collecte des encombrants de PEILLE*

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023
Traitement:

Déchets	Devenir
Le mobilier	• Les éléments en bois deviendront des panneaux de particules, • Le plastique sera broyé et transformé en billes pour fabriquer des tuyaux, • Les mousses des matelas seront réutilisées pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo, • Les rembourrages serviront aussi de combustibles dans les cimenteries.
La ferraille	Après une séparation des éléments ferreux, non ferreux et acier, chaque catégorie sera préalablement broyée avant d'être fondue permettant ainsi de créer des éléments pour l'industrie automobile, des chauffages, …
Les gravats	Les gravats partiront en zone de stockage.
Les déchets végétaux	Ils seront transférés sur une plateforme de compostage où après un broyage et plusieurs mois de fermentation ils se transformeront en compost.
Le bois	Il permettra la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules ou l'alimentation de diverses chaufferies industrielles ou collectives.
Les DDS*	Après un tri selon leur typologie, ils seront valorisés énergétiquement.
Les DEEE**	Ils seront valorisés sous forme de matières premières secondaires ou d'énergie après avoir été préalablement dépollués de toutes substances dangereuses et démantelés.

**Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, engrais,…)*
***Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (télés, sèches cheveux, téléphones, frigos, machines à laver, grilles pains, …)*

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

LES ENCOMBRANTS

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Modalités de prise de rendez-vous :

Vous résidez à : Bendejun, Coaraze, Contes, Touët-de-l'Escarène ;
Vous pouvez bénéficier d'une collecte à domicile sur rdv si :

- ✓ Vous avez + de 75 ans, êtes handicapé, atteint d'une affection de longue durée exonérante.
- ✓ Vous ne pouvez pas, pour des raisons justifiées, transporter vos déchets en déchetterie.

- Contactez le : 04 93 79 03 50

Vous résidez dans une autre commune du Pays des Paillons : contactez directement votre mairie pour connaître les modalités.

Déchets acceptés *:

*** Uniquement pour des éléments de grande taille ne pouvant être transportés dans un véhicule léger jusqu'en déchetterie.**

(Exemple : une machine à laver sera collectée en RDV mais pas un micro-onde).

Tous les autres types de déchets sont à apporter <u>UNIQUEMENT en déchetteries</u> :

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Tonnages:

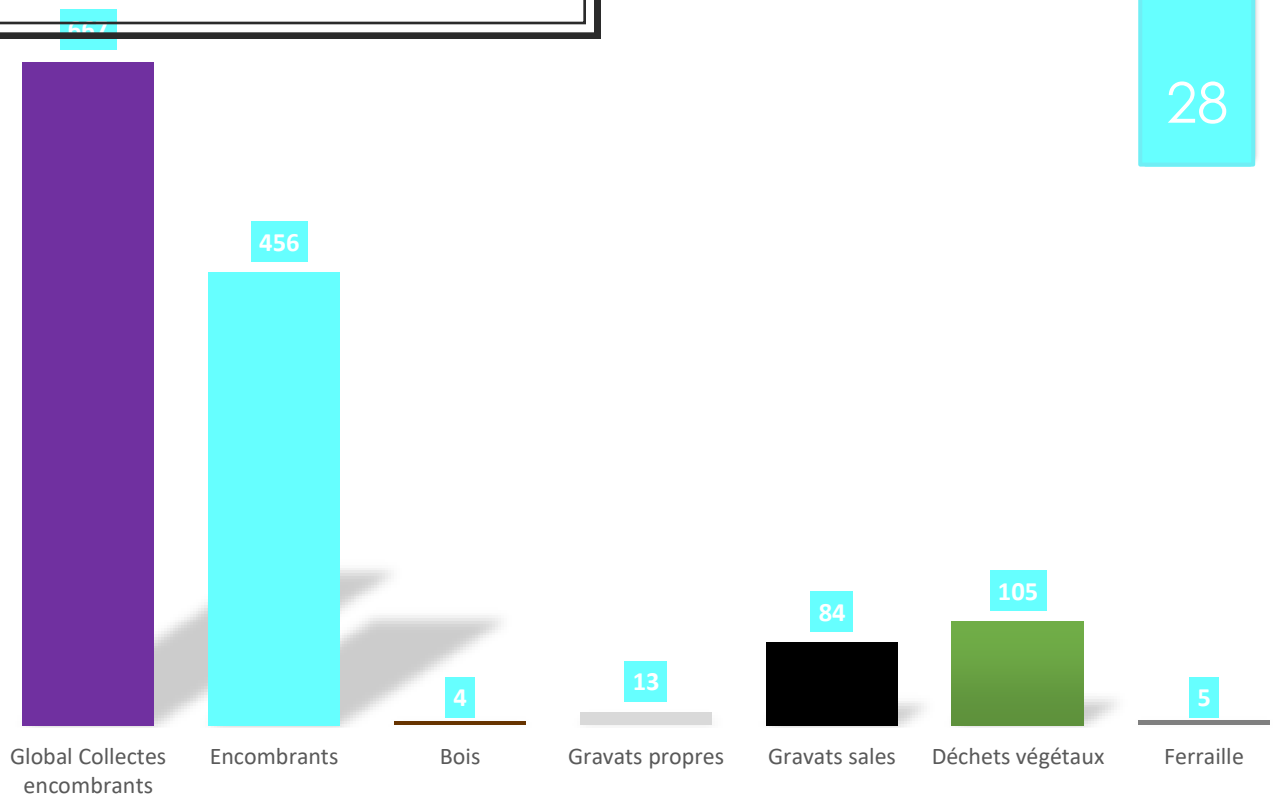

Les déchets issus des collectes des encombrants en mélange seront triés par le prestataire repreneur.

*N'incluant pas la collecte des encombrants de PEILLE

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

LE BUDGET

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Le budget : la constitution du compte administratif 2022

Le Service de gestion des déchets est en majorité financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.
Les recettes sont affectées à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'au développement de prestations.

Le taux de TEOM reste à 17,90% en 2022.

**Soit 3 670 344 € en provenance des ménages
et 548 442 € apportés par les entreprises.**

** La TEOM provenant à 87% des impôts et taxes des ménages et à 13% des entreprises privées.
(Selon la fiche diagnostic financement du service public de gestion des déchets de la CC du Pays des Paillons établie par l'ADEME en Mars 2022).

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Charges de fonctionnement	
• Coût du stockage, du transport et du traitement de l'ensemble des déchets • Masse salariale • Frais liés aux véhicules • Frais liés aux bâtiments • Marchés de collecte	**4 382 703,22 €***

Recettes de fonctionnement	
• Impôts et taxes** • Soutiens Eco-organismes • Vente de matériaux recyclables	**4 469 156,71 €**

Charges d'investissements	
• Bâtiments (Création ECOVAL PAILLONS) • Véhicules • Mobilier de pré-collecte	**181 525,21 €**

Recettes d'investissements	
• Dotations • Subventions	**48 303,4 €**

2021 : charges de fonctionnement : 5 373 099,15€ - charges d'investissement : 363 256,83€

* Incluant les principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat pour un montant de 2 739 223,71€.

** La TEOM provenant à 87% des impôts et taxes des ménages et à 13% des entreprises privées, *selon la fiche diagnostique financement du service public de gestion des déchets de la CC du Pays des Paillons établie par l'ADEME en Mars 2022.*

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

BILANS ET PROJETS

AR Prefecture
006-246600593-20230627-C230601-DE
Reçu le 03/07/2023

BILANS ET PROJETS : EVOLUTION DES TONNAGES GLOBAUX

Les OMR

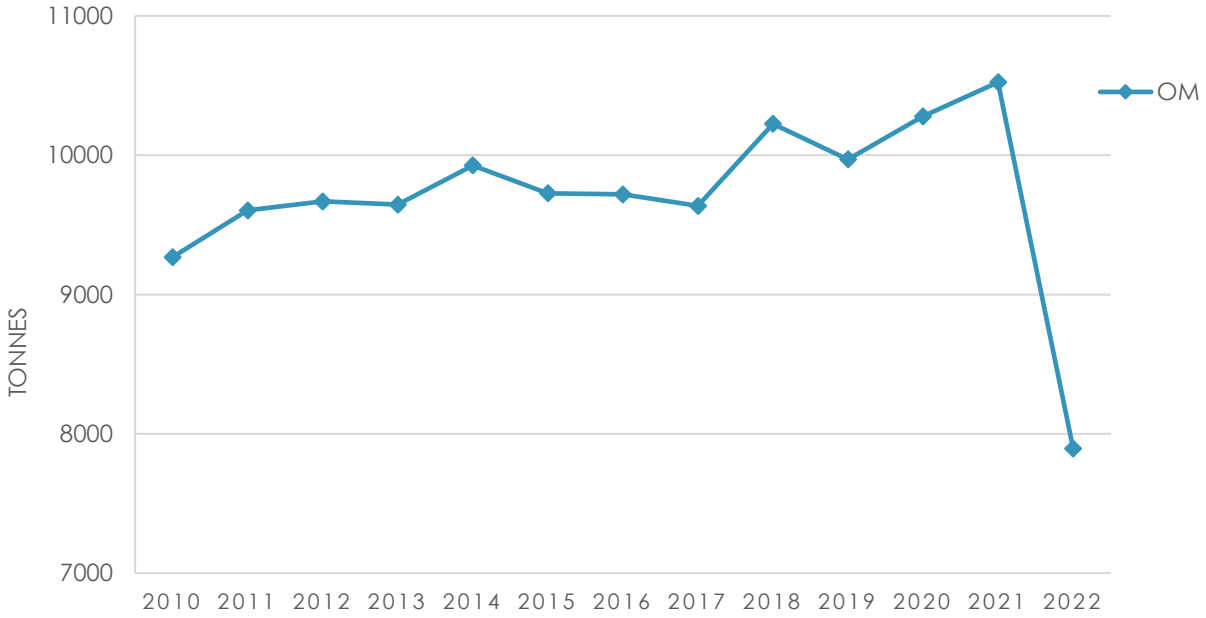

Comparaison 2021-2022 tous flux

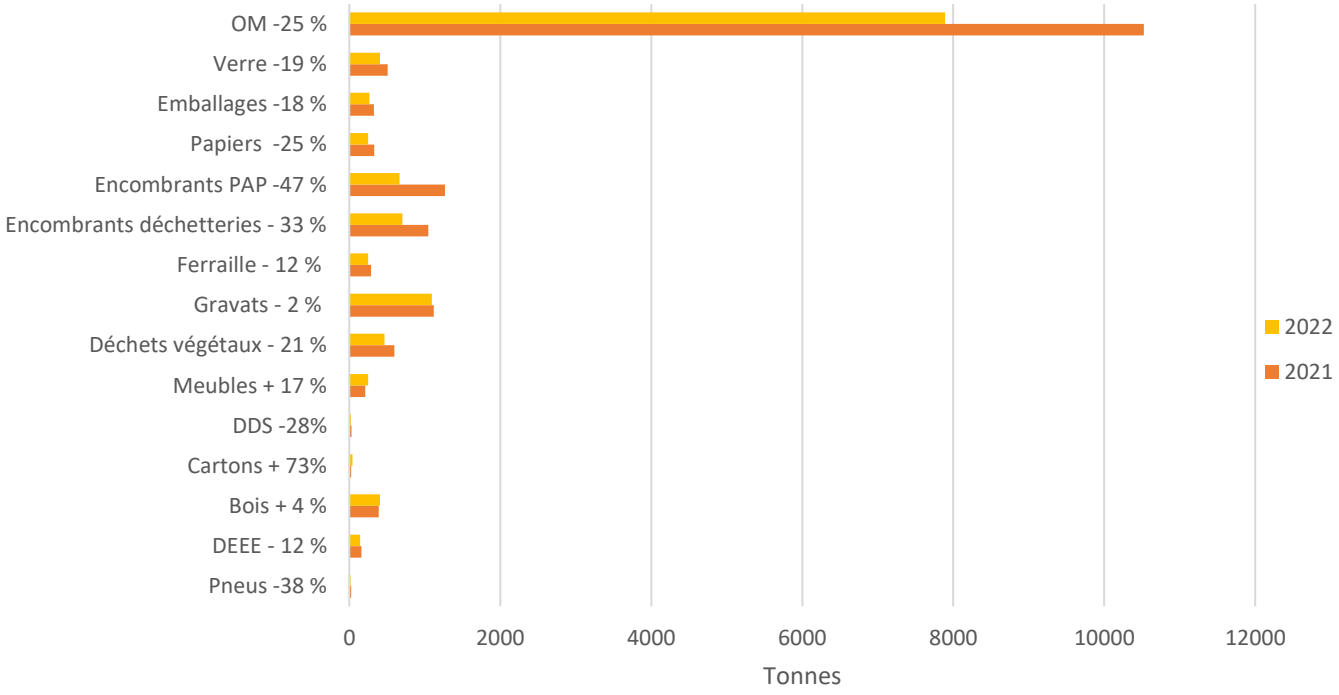

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Evolution 2010 à 2022 – tous flux

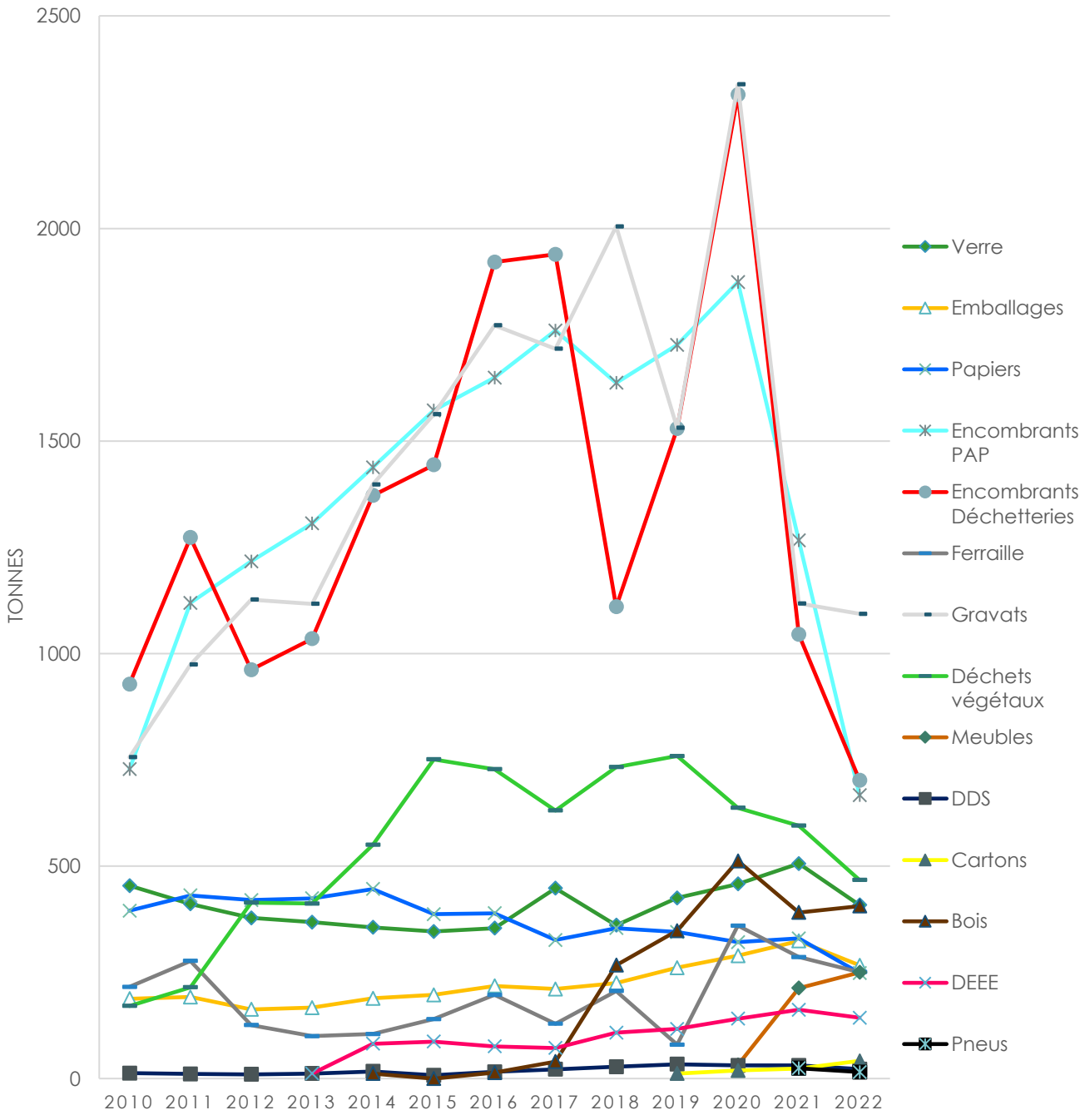

AR Prefecture
006-240600593-20230627-CC230601-DE
Reçu le 03/07/2023

Faits marquants de l'année 2022 et perspectives 2023

1er Janvier 2022
Redéfinition du territoire communautaire avec la sortie des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille

S1 2022
Mise en place d'une collecte « pilote » des cartons des commerçants sur la commune de Contes

S2 2023
Lancement d'une étude pour la création d'un PLPDMA

S2 2023
Lancement d'une étude biodéchets

S2 2023
Recrutement d'un chargé de projet